

Santé auditive au travail Dépistage auditif

Contexte

DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ?

- 67% des actifs français se disent dérangés par le bruit sur leur lieu de travail (agence européenne pour la sécurité et la santé au travail). 50% se sentent **agressés** par le bruit au travail
- Près de **5%** des salariés sont exposés à des niveaux sonores élevés (>85dB/A) sur des durées longues (>20h/semaine) → certains d'entre eux seront atteints de surdité irréversible
- **800** nouveaux cas de surdité professionnelle en 2015 : coût global de **85 millions d'euros** → le coût moyen d'une surdité professionnelle = 100 000 € (indemnité de sécurité sociale)
- **93%** des collaborateurs au bureau sont affectés par le bruit
- **79%** des collaborateurs ont signalé au moins une source de bruit à leur manager
- **4 collaborateurs sur 5** considèrent que le bruit les empêche de se concentrer

OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

- **Appliquer les principes généraux de prévention** (Code du travail, art L.4121-2), notamment
 - Evaluer et combattre les risques à la source : choix d'équipements les moins bruyants,
 - Mettre en place des mesures de protection collective en priorité (capotage des machines, insonorisation locaux), sinon individuelle (port des bouchons d'oreille ou casque),
 - Former et informer les salariés sur les risques liés au bruit.
- **Concevoir et aménager les locaux de façon à réduire le niveau d'exposition au bruit** (Code du travail, art R. 4213-5 à R. 4213-6)
- **Evaluer et mesurer le niveau de bruit** (Code du travail, art R. 4431-1 à R. 4437-4, art R.4435-2 à R.4436-1 - surveillance médicale et informations des travailleurs)
- **Déclarer les salariés exposés au bruit au-delà de certains seuils de pénibilité**
 Depuis le 1er juillet 2016, le bruit est considéré comme facteur de pénibilité au travail. L'employeur doit déclarer les salariés qui sont exposés au-delà de certains seuils afin qu'ils bénéficient d'un Compte Professionnel de Prévention (C2P, anciennement compte personnel de prévention de la pénibilité) sur lequel ils peuvent accumuler des points.
 Seuils réglementaires :
 Exposition quotidienne à un bruit > 80 dB, sur 8 heures → 600 heures par an
 Exposition à des bruits impulsionnels de plus de 135 dB → 120 fois par an
- **Intégrer le bruit dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.**





OFFRE SANTÉ & PERFORMANCE

Santé auditive au travail Dépistage auditif

L'offre M comme Mutuelle

CONTENU

- Mesure de l'audition réalisée avec un audiomètre par une infirmière d'éducation
- Mesure remise et expliquée à chaque salarié
- Bilan global (anonyme) restitué à l'entreprise

En amont du dépistage, possibilité de réaliser une enquête sur la perception de la santé auditive dans l'entreprise.

BÉNÉFICES POUR L'ENTREPRISE

- Image d'une entreprise qui prend soin de ses salariés
- Inciter les salariés à porter des bouchons d'oreilles
- Diminuer les accidents du travail liés à une mauvaise audition
- Prévenir les surdités professionnelles
- Réduire les difficultés relationnelles : isolement, dépression, ruptures sociales

MODALITÉS PRATIQUES (à confirmer avant la mise en œuvre)

- Une petite salle au calme pour la mesure d'audition
- Coût : nous consulter

Contact

Le service prévention

03.20.14.41.68

prevention@mcommemutuelle.com

Votre conseiller commercial



mcommemutuelle.com

M comme Mutuelle

Siège social : 88, boulevard de la Liberté CS 90039 59046 Lille Cedex
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Siren 783711997